

Pour extrait certifié conforme :



2PECA

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €

Siège social : 11 chemin des Maurapans

25870 CHATILLON LE DUC

832 711 089 RCS BESANCON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 16 septembre,
A 9 heures 30,

Les associés de la Société **2PECA**, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, divisé en 300 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Cabinet FORVIS MAZARS sis à BESANCON (25000) – 9 Rue Madeleine Brès, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | | |
|---|---|-----------|
| - | Monsieur Quentin POIRSON,
titulaire de | 144 parts |
| - | Monsieur Anthony PROENCA PERES,
titulaire de | 144 parts |
| - | Monsieur Nicolas TARDY,
titulaire de | 12 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Quentin POIRSON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

QUESTIONS EXTRAORDINAIRES

- Lecture du rapport de la gérance,
- Examen d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 1 440 €, par annulation de 144 parts à acheter par la société,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,

QUESTIONS ORDINAIRES

- Examen de la démission d'un cogérant,
- [...]
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- Les statuts actuels et le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUESTIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, décide de réduire le capital social d'un montant de 1 440 € par voie de rachat et annulation de 144 parts sociales rachetées au prix global de 200 160 €.

Le capital de la société est ainsi porté de 3 000 € à 1 560 €.

La différence entre la valeur des parts (200 160 €) et leur valeur nominale (1 440 €), soit la somme de 198 720 € sera prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Tous les droits attachés aux parts sociales annulées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que la réduction de capital prendra effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, sous réserve d'absence d'opposition de ceux-ci, qui interviendra dans un délai de trente jours à compter de la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de l'assemblée, conformément aux dispositions des articles L.223-34 alinéa 3 et R.223-35 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social, de CHATILLON LE DUC (25870) – 11 Chemin des Maurapans à CHALEZEULE (25220) – 4A Chemin de la Tuilerie, à compter de ce jour.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 4,6,7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à CHALEZEULE (25220) – 4A Chemin de la Tuilerie »

Le reste de l'article reste inchangé.

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la constitution un montant en numéraire de 1 000 €

*Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 1^{er} février 2018, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 2 000 €
par la création de 200 parts nouvelles, numérotées de 101 à 300
inclus, entièrement souscrites et libérées en numéraire pour la valeur
nominale*

*Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du
16 septembre 2024, le capital social a été réduit de - 1 440 €
par annulation de 144 parts sociales.*

Total des apports 1 560 € »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Mille Cinq Soixante euros (1 560 €).

Il est divisé en 156 parts sociale de 10 € chacune, entièrement libérées. »

Le reste de l'article reste inchangé.

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit suite aux opérations sur le capital et cession de parts sociales :

-	A Monsieur Quentin POIRSON, Cent quarante-quatre parts, ci Numérotées de 151 à 294 inclus	144 parts
-	A Monsieur Nicolas TARDY, Douze parts, ci Numérotées de 145 à 150 inclus et 295 à 300 inclus	12 parts
	Total égal au nombre de parts composant le capital social	156 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORDINAIRES

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Anthony PROENCA PERES de ses fonctions de cogérant, à compter du 30 septembre 2024 et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.